

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Sommaire

1. LES ENJEUX

Les élections prud'homales

Un objectif prioritaire : accroître la participation

Quelques dates clés

2. LES CHIFFRES CLÉS

**Zoom sur la participation des salariés
et des employeurs lors des élections de 2002**

Compétences des conseils de prud'hommes

Chiffres clés de l'institution

3. PRATIQUE

Les démarches à suivre pour aller voter

4. LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

5. BIOGRAPHIE

Jean-Denis Combrexelle (Directeur Général du Travail)

6. TÉMOIGNAGES

7. FICHE CONTACTS

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

1. Les enjeux

Les élections prud'homales

Avec près de 20 millions d'actifs concernés par le scrutin, les prud'homales 2008 constituent des élections démocratiques majeures. L'objectif est d'améliorer le taux de participation qui s'est effrité au fil des scrutins.

→ Une élection fondamentale...

- Une élection démocratique touchant environ 20 millions d'électeurs (salariés, employeurs et demandeurs d'emploi).
- Une institution essentielle : plus de 150 000 décisions ont été rendues en 2006.
- Un enjeu fort pour les organisations syndicales et patronales.

... mais en « perte de vitesse »

- L'abstention s'accroît à chaque scrutin et touche conjointement les employeurs et les salariés.

	1979	1987	1997	2002
Salariés	37 %	54 %	67 %	67 %
Employeurs	52 %	66 %	79 %	73 %

Les élections ont lieu tous les cinq ans. Les prochaines se dérouleront le 3 décembre 2008, les élections prud'homales de 2007 ayant été reportées en 2008 en raison du calendrier électoral chargé.

Un objectif prioritaire : accroître la participation

→ Le vote, un rendez-vous à ne pas manquer

- Tous les salariés et employeurs, âgés de 16 ans minimum, peuvent voter, sans condition de nationalité.
- Les salariés ont le droit de s'absenter de leur poste de travail pour aller voter, sans perte de salaire.
- Les modalités du vote par correspondance sont simplifiées pour le rendre accessible à tous.
- Pour la 1^{re} fois, les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris pourront voter par Internet (vote électronique).
- L'élection se déroule au scrutin proportionnel à un tour, à la plus forte moyenne.

L'enjeu prioritaire pour les élections de 2008 consiste à rendre toute leur légitimité démocratique aux élections prud'homales et donc à l'institution.



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Les enjeux

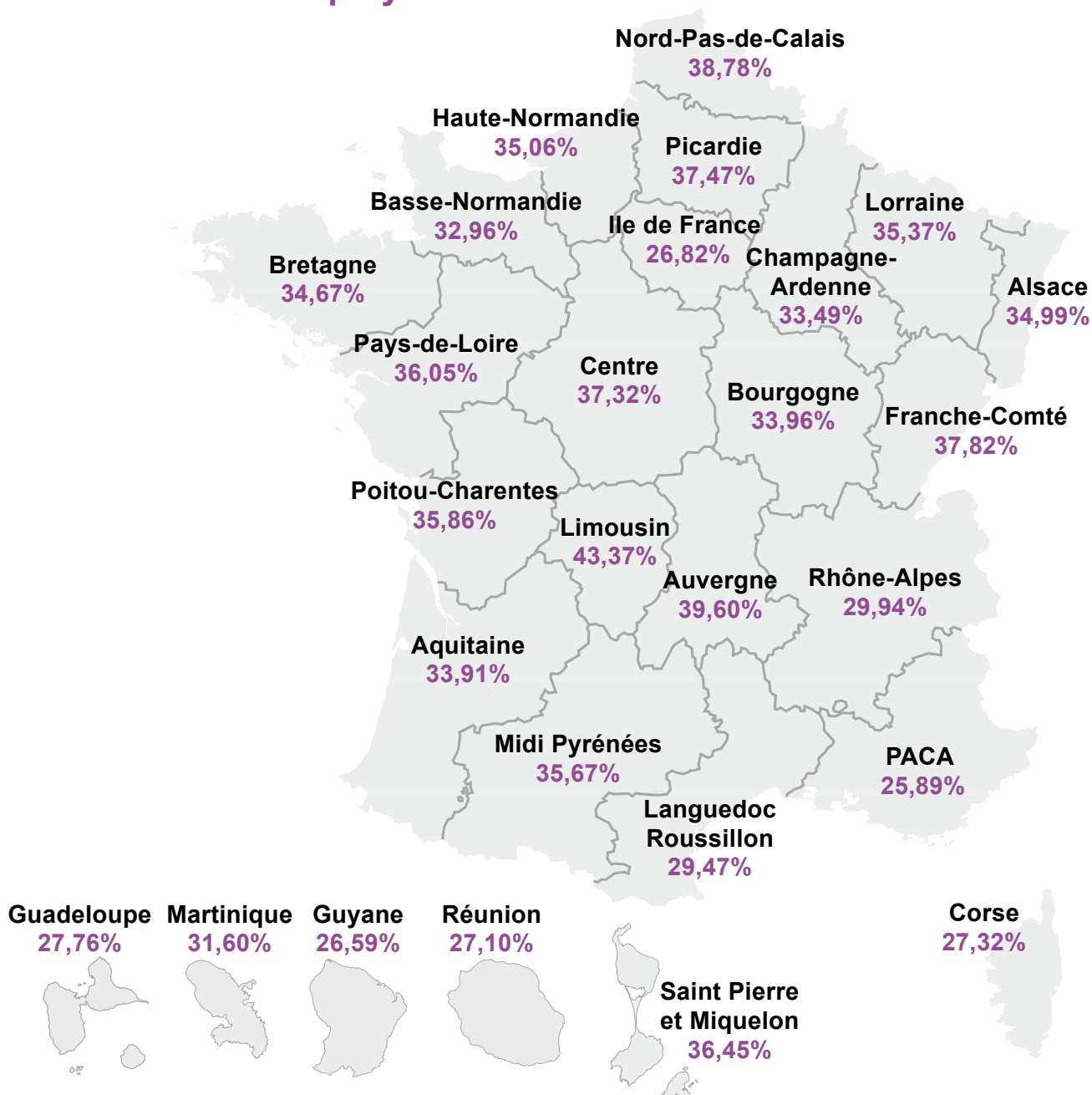
Quelques dates clés

28 décembre 2007	Date de photographie du corps électoral. C'est à cette date que la situation du salarié, de l'employeur ou du demandeur d'emploi est prise en compte pour l'inscription sur les listes électorales.
De décembre 2007 à mi-avril 2008	Recueil des données prud'homales permettant l'inscription de l'ensemble des électeurs sur les listes électorales.
Février et mars 2008	Consultation des données prud'homales dans les entreprises : chaque salarié peut vérifier qu'il est inscrit dans le bon collège, la bonne section et sur la bonne commune.
Du 1er au 19 septembre 2008	Envoi des cartes d'électeurs.
A partir du 19 septembre	Consultation de la liste électorale en mairie pendant 8 jours.
Du 19 septembre au 20 octobre 2008	Période pour exercer un recours gracieux auprès du maire de la commune où on est inscrit (demande d'inscription, de radiation ou de modification sur les données prud'homales). La décision du maire peut être contestée devant le tribunal d'instance.
Du 21 octobre 2008 au 3 décembre 2008	Période pour exercer un recours contentieux (demande d'inscription, ou de modification sur les données prud'homales) auprès du juge d'instance.
Du 19 au 26 novembre 2008	Vote électronique par Internet pour les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris.
Le 3 décembre 2008	Scrutin, vote à l'urne, date limite de réception des votes par correspondance. Le matériel de vote par correspondance sera envoyé à tous les électeurs à la mi-novembre 2008

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

2. Chiffres clés

Zoom sur la participation des salariés et des employeurs lors des élections de 2002





LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Chiffres clés

Compétences des conseils de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes peut être saisi dès lors que le désaccord concerne le contrat de travail, quel que soit sa nature (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

→ **Il est compétent :**

- Pour reconnaître l'existence ou la validité d'un contrat de travail.
- Tout au long de la durée de vie du contrat (litiges concernant les salaires, primes, congés, formation, discrimination...).
- Lors de sa rupture (licenciement, indemnisation, clause de non concurrence...).
- Pour un litige opposant deux salariés.

→ **La compétence des conseils de prud'hommes vise seulement les litiges d'ordre individuel.**

- Cette règle exclut les conflits mettant en jeu des intérêts collectifs (interruption d'une grève, lock-out, problèmes d'interprétation d'une convention collective ou d'un accord collectif entre une organisation syndicale et un employeur etc.).
- Le conseil de prud'hommes peut, dans certains cas, mettre un terme au contrat de travail en lieu et place d'une démission ou d'un licenciement. C'est la résiliation judiciaire.

A SAVOIR

50 % des affaires concernent la rupture du contrat de travail
40 % des affaires concernent le règlement des salaires (ou autres éléments de rémunération : primes, heures supplémentaires...)



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Chiffres clés

Chiffres clés de l'institution

→ **14 512 conseillers pour 210 conseils de prud'hommes**

→ **Un nombre important d'affaires traitées :**

- Près de 200 000 décisions rendues en 2006.
- Dont environ 44 000 jugements en référé.

→ **Répartition des affaires nouvelles par section en 2006 :**

Agriculture	2890	1,87 %
Commerce	54141	34,95 %
Activités diverses	33221	21,44 %
Encadrement	25472	16,44 %
Industrie	39204	25,30 %
Total	154928	100 %

→ **Un délai de jugement comparable à celui constaté pour les autres types de juridiction :**

- 12 mois et demi en moyenne.
- Dans les tribunaux du travail européens, le délai est identique à celui constaté en France.

→ **Un taux d'appel élevé**

70 % des décisions des conseils de prud'hommes font l'objet d'un appel. Cependant, les décisions de première instance sont confirmées dans près de 70 % des cas par les juges d'appel ce qui atteste de la qualité des décisions rendues en première instance par les conseillers de prud'hommes.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

3. Pratique

Les démarches à suivre pour aller voter

→ L'inscription sur les listes électorales prud'homales

- Les salariés sont inscrits automatiquement par leurs employeurs.
- Les employeurs, y compris les particuliers employeurs, ont la faculté de s'inscrire sur les listes en remplissant le formulaire qui leur est envoyé à domicile.
- Les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire sur les listes via le dispositif d'actualisation de leur situation par Internet ou par téléphone ou par le renvoi de formulaires qui leur ont été directement adressés.

→ Qui peut voter ?

Français ou étrangers, tous les salariés, les employeurs et les demandeurs d'emploi, inscrits sur les listes électorales prud'homales, peuvent voter, à condition de remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Être ou avoir été sous contrat de travail de droit privé français ou être employeur de personnes sous contrat de droit privé français.
- Les non ressortissants français: la qualité d'électeur est ouverte à tous les individus titulaires d'un contrat de travail régi par le droit français.
- Ne pas être privé de ses droits civiques par l'effet d'une décision de justice.

→ Pour qui voter ?

Le vote se fait dans le collège auquel appartient l'électeur : collège employeur ou collège salarié.

Les listes de candidats aux élections prud'homales sont généralement présentées par les organisations syndicales et patronales. Les listes sont ensuite déposées dans chaque préfecture. En cas d'irrégularité, le Préfet peut refuser d'enregistrer la liste.



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Pratique

Les conseillers prud'hommes sont avant tout des femmes et des hommes qui exercent — ou ont exercé — leur métier dans tous les secteurs d'activité. Ils sont désignés tous les 5 ans lors des élections nationales, au cours desquelles les salariés, employeurs et demandeurs d'emploi sont appelés à s'exprimer.

→ Qui peut être candidat aux Prud'hommes ?

Salarié, employeur, demandeur d'emploi peuvent se présenter en tant que candidat aux Prud'hommes. Toutefois il faut remplir certaines conditions comme celles :

- d'avoir 21 ans à la date du scrutin,
- d'être de nationalité française,
- de n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques,
- d'être inscrit sur une liste électorale prud'homale ou remplir les conditions pour y être inscrit, ou avoir été inscrit au moins une fois à l'occasion d'un scrutin prud'homal sur les listes électorales et d'avoir cessé d'exercer depuis moins de dix ans l'activité au titre de laquelle le candidat est inscrit.

→ Où et comment voter ?

- Dans le bureau de vote près du lieu de travail.
- Les employés de maison, les employeurs de maison, et les demandeurs d'emploi votent dans un bureau proche de leur domicile.

Il existe trois modalités de vote :

- Le vote physique à l'urne.
- Le vote par correspondance : Le décret du 30 octobre 2007 permet à tous les électeurs de voter désormais par correspondance.
- Le vote électronique pour les électeurs inscrits sur les listes parisiennes :
 - L'ordonnance du 24 juin 2004 a fixé pour l'élection prud'homale de 2008 la mise en œuvre, à titre expérimental, du vote électronique.
 - Les électeurs parisiens inscrits sur les listes électorales auront la possibilité de voter à distance grâce à Internet et ce, quelque soit leur collègue et leur section. Les éléments permettant le vote électronique figureront sur leur carte électorale.

→ Quel est le mode de scrutin ?

Les conseillers prud'hommes sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, par section et par collège. Ainsi les sièges sont répartis entre les listes, en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

4. La campagne de communication

Un dispositif de communication adapté aux enjeux des élections

L'image des conseils de prud'hommes auprès des Français est excellente ; pour une large majorité, ils sont très attachés aux Prud'hommes.

Pour autant, depuis 20 ans, les élections prud'homales connaissent une baisse constante du niveau de participation. En 2002, date des dernières élections, le taux d'abstention a ainsi atteint près de 70 %.

Un des enjeux fort des élections du 3 décembre 2008 est l'augmentation du taux de participation afin de renforcer la légitimité de cette institution.

La stratégie de communication du gouvernement adoptée pour les élections de 2008 se fonde notamment sur un positionnement fédérateur : les conseils de prud'hommes sont les garants d'une relation juste entre employeurs et salariés. Ainsi, la signature de la campagne a été choisie pour inciter l'ensemble des électeurs à se mobiliser le jour du scrutin

« Prud'hommes : quand on est pour, on vote pour »

La campagne s'articule autour de 2 axes principaux :

- Replacer les Prud'hommes au cœur de l'entreprise en changeant le regard des employeurs sur l'institution.
- Mettre en place une approche très ciblée auprès de certains publics, qui sont traditionnellement abstentionnistes, et qui ont été identifiés comme des réserves de voix importantes : demandeurs d'emploi, travailleurs étrangers, jeunes, parisiens.

La campagne suit un calendrier progressif en 3 temps :

- Inciter à l'inscription sur les listes électorales, pour ceux qui ne sont pas inscrits automatiquement (de décembre 2007 à avril 2008),
- Informer et expliquer sur l'institution, son fonctionnement et sa raison d'être (d'avril à juillet 2008)
- Mobiliser pour le vote (de septembre à décembre 2008).

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

La campagne de communication

Cette campagne de communication s'appuie sur plusieurs outils :

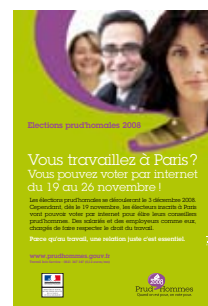
→ **Les affiches**

Une affiche « tous publics » sera visible dès le printemps dans des lieux fréquentés par les électeurs (mairies, préfectures, services déconcentrés du travail...).



Conçues principalement pour les cibles spécifiques, des affiches apportent une information rapide sur l'importance pour chacune d'elles de se mobiliser :

- Les demandeurs d'emploi aussi ont la possibilité de voter aux élections prud'homales,
- Le vote est possible dès 16 ans pour tous les jeunes qui travaillent,
- Le droit de vote est attribué à tous les salariés et employeurs, quelle que soit leur nationalité,
- Les parisiens pourront pour la première fois voter par Internet...



Au cours de la campagne, ces affiches seront visibles dans les lieux fréquentés par ces différents publics : agences pour l'emploi, Crous et CFA, foyers de jeunes travailleurs, foyers Adoma, mairies parisiennes d'arrondissement...



Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

La campagne de communication

→ Les campagnes publicitaires

A compter du mois de mai 2008, une campagne de presse à destination des employeurs est lancée. Son objectif est de changer le regard des employeurs sur cette institution et de les inciter à se faire eux-mêmes relais...

Pour inciter l'ensemble des salariés et employeurs à voter le 3 décembre 2008, une campagne télévision grand public sera lancée en novembre et diffusée sur une idée créative simple : mettre l'électeur téléspectateur face à ses contradictions :

« Je sais combien les Prud'hommes sont indispensables au monde du travail. Pourtant, je ne vote pas ».

Une campagne radio s'adressera plus particulièrement aux jeunes et aux travailleurs étrangers.

→ Le dépliant

Ce support est utilisé et distribué très largement tout au long de la campagne de communication. Il informe sur l'institution et sur les élections du 3 décembre 2008.



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

La campagne de communication

→ Zoom sur la campagne « Employeurs »

■ Le contexte de cette campagne

Les employeurs, expriment parfois une certaine défiance vis-à-vis des Prud'hommes.

Parler des Prud'hommes dans l'entreprise reste parfois un tabou d'autant plus dans les PME, où la projection dans le conflit est immédiate. Et ce, même s'ils trouvent, en fin de compte, l'institution légitime.

■ Les objectifs de la campagne « Employeurs »

Rechercher une plus grande adhésion des employeurs car leur implication et leur rôle de facilitateur sont indispensables pour donner du sens à l'institution.

■ A qui s'adresse-t-on ?

Les employeurs, et plus particulièrement les employeurs de TPE/PME (- de 50 salariés).

■ Le message clé

Les Prud'hommes sont le garant d'une relation juste entre employeurs et salariés, tant dans le quotidien de l'entreprise, qu'en cas de conflits.

■ Un plan média ciblé auprès des employeurs durant tout le mois de mai 2008

- Une campagne presse : presse Entreprises, PQR, presse technique et professionnelle
- Une campagne web : sites grand public et professionnels.

→ Le site internet : www.prudhommes.gouv.fr



Ouvert le 26 mars 2008, ce site d'information dédié aux Prud'hommes, **www.prudhommes.gouv.fr**, a pour vocation d'expliquer au grand public l'importance de l'institution, l'enjeu des élections et d'apporter toutes les informations nécessaires pour aller voter. Il recense, par profil d'électeurs, les spécificités et les modalités du vote.



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

5. Biographie

→ Jean-Denis Combrexelle, Conseiller d'Etat, Directeur Général du travail



© DICIOM/DEACG.

- Né le 26 novembre 1953 à Nancy
- Attaché d'administration centrale au ministère de l'Industrie (1978-1982)
- Conseiller au tribunal administratif de Lyon (1982-1989) puis de Paris (1993)
- Référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes de Luxembourg (1989-1993)
- Membre du Conseil d'Etat (depuis 1994)
- Commissaire du gouvernement au contentieux (1995-1999)
- Rapporteur général de la commission des simplifications administratives (1998-1999)
- Directeur adjoint des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice (1999-2001)
- Directeur des relations du travail puis directeur général du travail (depuis janvier 2001)

Les missions de la Direction Générale du Travail (Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité).

La Direction Générale du Travail a actuellement en charge plus particulièrement la réforme du marché du travail et du contrat de travail, les questions liées au temps de travail, la réforme des règles de représentativité, la santé, la sécurité au travail et la médecine du travail, ainsi que les négociations salariales et d'une façon générale le suivi du dialogue social et de la négociation collective et l'organisation des élections prud'homales.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ UNE FOIS ÉLUS, NOUS DEVENONS
LES JUGES DE TOUT LE MONDE ”

Christine Huchin, présidente du conseil de Prud'hommes
de Bordeaux et André Tixier, vice-président du conseil de
Prud'hommes de Bordeaux



→ Pourquoi un tribunal spécifique pour régler les litiges du monde du travail ?

Christine Huchin : Issus de ce milieu, les conseillers prud'homaux sont des spécialistes du monde du travail parce qu'ils en ont la pratique quotidienne et une expérience que n'ont pas forcément les magistrats de carrière. Nous sommes les « juges du contrat de travail » et notre rôle est d'appliquer, de façon impartiale, le droit qui s'y rattache.

André Tixier : Une fois élus, employeurs ou salariés, nous devenons les juges « de tout le monde », sans défendre sa chapelle. Nos délibérés comme nos commentaires ne doivent faire référence qu'aux textes de loi parfois dans un cadre juridique où la volonté du législateur peut prêter à discussion, et à la jurisprudence.

→ Les litiges dont vous avez à traiter sont-ils nombreux ?

C.H. : A la fin 2007, nous avons compté près de 4100 saisines dans les 5 sections que sont l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'encadrement ainsi que dans la formation de référé (audience d'urgence). Ces procédures sont très majoritairement engagées par des salariés ; à peine 1 ou 2% le sont par des employeurs. En fait, on s'aperçoit que tous profitent des décisions des Prud'hommes : d'une part les salariés parce qu'ils sont rétablis dans leurs droits, et c'est pour moi, je dois le dire, une grande satisfaction de leur rendre justice mais souvent aussi de la dignité, c'est là la dimension humaine de notre activité, et d'autre part, les employeurs sont eux aussi remis dans les rails de la Loi et tirent forcément un bénéfice d'un passage pédagogique aux Prud'hommes.

→ Depuis presque toujours, serait-on tenté de dire, le vote est marqué par une abstention forte et en continuelle augmentation, surtout du côté des employeurs...

A.T. : Il faut rappeler que pour voter les employeurs doivent s'inscrire de façon volontaire sur les listes. Ce sont pour beaucoup des PME qui se mobilisent difficilement pour cette élection comme pour les autres consultations professionnelles d'ailleurs. A l'autre bout, on les retrouve très souvent devant nos tribunaux. Avec ces deux phénomènes, on peut mesurer le manque d'information qu'il peut y avoir dans cette population plus préoccupée par l'exercice de son métier que par son environnement administratif et juridique. Peut-être faudrait-il, pour ces élections, des dispositions incitatives ?...

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES SONT DES JUGES DE TERRAIN ”

Laurent Willemez, maître de conférences en sociologie
à l'Université de Poitiers et Hélène Michel, maître de conférences
en science politique, Université Lille II, CERAPS



→ Vous avez joué un rôle majeur lors du bicentenaire des Prud'hommes.
Quels ont été les principaux travaux de recherche menés à cette occasion ?

Laurent Willemez : Nous avons mené une étude de plus de 2 ans sur les conseillers prud'hommes. Qui sont-ils ? Comment jugent-ils ? Comment font-ils pour être à la fois « juges » et représentants d'organisations syndicales ou professionnelles ? Une équipe d'une dizaine de sociologues et de chercheurs ont ainsi dirigé une centaine d'entretiens qualitatifs. Nous avons également envoyé un questionnaire aux conseillers prud'hommes et analysé pas moins de 800 réponses !

→ Justement, quels sont les résultats ?

L.W : Les conseillers prud'hommes sont majoritairement des hommes, entre 45 et 50 ans, bien établis dans leur profession, majoritairement en CDI. Ce sont des personnes qui ont fait « leurs preuves » dans le monde du travail, qui ont connu différents postes et sont engagés dans une organisation (syndicale ou professionnelle).

→ Comment arrivent-ils à rester impartiaux ?

Hélène Michel : On entend souvent l'adage : « on ne peut pas être juge et partie ». Pourtant, notre enquête a permis de constater qu'il n'y a pas d'opposition entre « juger en droit » et être syndicaliste. Les conseillers prud'hommes maîtrisent le langage juridique et savent mener habilement les négociations. Ils ont de larges connaissances sur le monde du travail, et en particulier sur le droit du licenciement. C'est notamment grâce à leur activité syndicale et à des formations qu'ils acquièrent ces savoirs juridiques, nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Par ailleurs, leur implication au sein des organisations syndicales et professionnelles les aide à représenter leurs pairs et à parler au nom de leur collègue.

Car si les conseillers prud'hommes sont des juges de terrain, ce sont aussi des juges de collègue, c'est-à-dire élus par des salariés ou des employeurs. La neutralité de la décision résulte de la confrontation des points de vue des deux collèges. En définitive, les conseillers prud'hommes disent le droit avec beaucoup de pragmatisme !

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ INSCRIRE UN MAXIMUM
D'ÉLECTEURS AVEC DES DONNÉES
FIABLES ET ACTUALISÉES ”

Pierre Hermann, directeur du centre de traitement
prud'homal de Massy Palaiseau



M. Hermann
directeur du centre
de traitement
prud'homal à côté
d'un salarié, présente
à M. Combexelle,
directeur général du
travail, la plateforme
logistique de la
filière papier
(réception des
déclarations
prud'homales).

→ **Quel est le rôle et quelles sont les principales missions du centre de traitement prud'homal ?**

■ En vue des élections du 3 décembre 2008, le centre de traitement prud'homal (CTP) est chargé de mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains pour mener à bien la constitution des listes électorales et la réalisation des documents associés : listes d'émargement, cartes d'électeur, etc.

■ Les objectifs fixés par le Ministère du Travail sont clairs : inscrire un maximum d'électeurs avec des données fiables et actualisées, et faciliter le travail des acteurs institutionnels engagés dans le processus : mairies, préfetures, Directions Départementales du Travail et organisations syndicales et patronales.

→ **Comment le CTP est-il organisé ?**

■ Début 2008, le centre de traitement est entré en phase de production.

Il est composé de plusieurs ateliers, regroupés sur un site dédié de 2 500 m² :

- une plateforme logistique de réception pour la « filière » papier : déclarations ou envoi de corrections des mairies
- un atelier de saisie des données,
- un atelier de « conformité » en liaison avec les institutionnels et certains déclarants en vue d'améliorer la qualité des données de la liste électorale,
- un centre d'appels d'assistance aux institutionnels,
- une plateforme pour l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques.

→ **Combien de personnes travaillent au CTP ?**

Au cœur du processus de préparation, environ 200 personnes. Par rapport aux élections précédentes, la collecte des déclarations des entreprises a été simplifiée grâce à l'intégration des données informatiques fournies par les organismes sociaux, via la DADSU (1). Jusqu'à présent, cette opération pouvait mobiliser plus de 1000 personnes ! Le travail est donc facilité, d'autant que les données récupérées sont de meilleure qualité et permettent de rendre plus fiable la liste électorale et d'alléger le travail de correction des mairies

(1) : Déclaration
annuelle des données
sociales unifiées,
juridictionnelle totale.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LES DÉCISIONS SONT ÉQUILIBRÉES,
CAR LES PARTIES SONT
REPRÉSENTÉES À PART ÉGALE ”

Damien Busquet, avocat à la cour



→ **En tant qu'expert du droit du travail, que pensez-vous d'une juridiction constituée de juges élus et non de magistrats professionnels ?**

Je suis globalement satisfait des décisions rendues par les Prud'hommes. Elles sont relativement équilibrées puisque les 2 parties (salariés et employeurs) sont représentées à part égale. Par ailleurs, les juges - non professionnels - sont issus de la société civile : ils connaissent donc parfaitement le monde de l'entreprise et les relations sociales. Enfin, si les parties n'arrivent pas à un accord, il y a toujours la possibilité de faire appel à un juge départiteur (magistrat de carrière).

→ **Quels sont les litiges les plus courants ?**

Dans 80 % des cas, il s'agit d'un contentieux relatif à la rupture du contrat de travail. L'autre litige concerne la réclamation de paiement d'heures supplémentaires. En tant qu'avocat, nous essayons toujours de trouver une solution à l'amiable en rapprochant les parties avant d'engager la procédure prud'homale. L'objectif ? Éviter les délais de traitement qui s'avèrent parfois assez longs : 9 à 12 mois à partir de la date de saisine.

→ **En cas de conflit, est-ce obligatoire d'avoir recours à un avocat ?**

Non, le justiciable peut se défendre seul devant la barre, sans se faire assister d'un avocat. Mais il reste difficile pour un « non professionnel » de connaître tous les textes en vigueur. Par ailleurs, il faut avoir une bonne connaissance de la procédure. Certes, elle est simplifiée, car elle est avant tout orale. Mais certaines règles demeurent, comme le « principe contradictoire » qui consiste à fournir aux parties adverses tous les éléments de faits et de droits. Très souvent, celui qui se défend seul, oublie ce principe obligatoire. Le juge est alors obligé de reporter l'affaire.

→ **Quelles sont les démarches à suivre pour se faire assister ?**

Il suffit de contacter un avocat spécialisé dans le droit du travail. Certaines personnes peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle en fonction de leurs revenus (1). Dans ce cas, il faut s'adresser au bureau de l'aide juridictionnelle du TGI. Un avocat sera alors désigné si le dossier est accepté.

(1) : revenus mensuels inférieurs à 859 € pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LES CONSEILLERS JUGENT EN
DROIT, NOUS NE JUGEONS PAS SUR
NOTRE INTIME CONVICTION ! ”

Chantal Navarro, CGT, Profession de l'action sociale



→ Comment devient-on conseiller prud'hommes ?

A la CGT nous sommes avant tout et en premier lieu des militants syndicaux auprès des salariés de notre entreprise mais aussi dans les unions locales.

Ce vécu m'a amené à faire le constat que le respect des droits des salariés ne va pas de soit. Il faut faire vivre les instances représentatives du personnel qui sont une protection pour les salariés contre les abus en tous genres que l'on peut constater.

Ceci m'a amené à m'intéresser de près au code du travail, aux conventions collectives et en général aux textes qui régissent le contrat de travail.

J'ai dans un premier temps été « conseiller du salarié » et j'ai suivi diverses formations grâce à mon syndicat. J'ai également et parallèlement obtenu une licence en droit et décidé de mettre mes compétences, mes savoirs au service de la prud'homie.

→ Combien de temps cette fonction vous occupe-t-elle ?

J'accomplis mon mandat actuel dans un petit conseil, le nombre d'heures passées à exercer mes fonctions ne représente qu'environ 20 heures par mois.

Je parle ici des heures déclarées au greffe mais auxquelles il faut rajouter une semaine de formation par an et le temps non comptabilisé que nous passons à suivre l'actualité jurisprudentielle, à lire les nouveaux textes, à les assimiler pour les maîtriser et bien entendu l'étude du nouveau code du travail.

→ Questions sur les idées reçues : les prud'hommes, est-ce une justice pour les salariés ?

A ce propos, il faut rappeler que toutes les audiences sont tenues par un nombre égal de conseillers salariés et de conseillers employeurs. Il n'y a donc aucune raison pour que les salariés sortent forcément gagnants des procès. De plus les conseillers jugent en droit sur la base de faits et de moyens de preuve amenés par les parties, nous ne jugeons pas sur notre intime conviction !

Nos décisions doivent être motivées, c'est-à-dire que nous devons expliquer notre raisonnement juridique qui a amené la décision. Donc les parties savent pourquoi elles ont obtenues gain de cause ou pourquoi elles ont été condamnées.

Enfin nos décisions sont susceptibles de recours, donc de contrôle de la part des Cours d'appel ou de la Cour de cassation.

.../...



Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Témoignage

→ Pourquoi alors peut-on penser que les salariés gagnent souvent devant les prud'hommes ?

Je pense tout d'abord qu'ils représentent 99 % des demandeurs. Il semblerait donc que les salariés soient ceux qui sont le plus souvent lésés dans leurs droits liés au contrat de travail.

D'autre part, il est certain que le contrat de travail n'est pas un contrat où les parties signataires sont à égalité. L'employeur est celui qui est détenteur du « pouvoir de direction » il est sans doute plus facile pour lui de contrevenir aux lois et règlements que pour les salariés.

Enfin il existe malheureusement de trop nombreuses entreprises où les syndicats sont absents, où il n'y a pas d'instances représentatives du personnel, où les employeurs ne sont pas informés qu'ils ont eux aussi des obligations, par exemple un devoir de protection de la santé des salariés. Ces entreprises représentent une part importante de celles qui se retrouvent assignées devant la juridiction prud'homale qui est malheureusement le seul et le dernier recours pour les salariés.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES
SONT COMPÉTENTS EN DROIT DU
TRAVAIL ET VIE DE L'ENTREPRISE ”

Jean-Roger Garnier, FNSEA

Vice-Président de la section agriculture du CPH de Nantes



→ Comment se déroule la procédure prud'homale ?

La principale caractéristique de la procédure prud'homale est que les Juges Conseillers, élus par leurs pairs, siègent toujours à parité (Employeurs et Salariés) et toutes les décisions doivent être prises à la majorité.

Cela pourrait sembler à priori impossible, mais les Juges Conseillers doivent motiver toutes leurs décisions en « droit », et donc contrairement à une idée reçue, il n'est pas possible de statuer en « équité ».

C'est une des frustrations majeures de certains Juges Conseillers.

Les principales phases de la procédure sont les suivantes : tout d'abord le Défendeur (le plus souvent l'Employeur) est convoqué devant le Bureau de Conciliation du Conseil de Prud'hommes.

Le Bureau de Conciliation est composé de 2 Juges Conseillers (1 Employeur et 1 Salarié). L'Audience de Conciliation siège à huis clos, aucune note n'est inscrite et rien de ce qui aura été dit au cours de la conciliation ne pourra être utilisé ultérieurement par une des Parties, tout ceci pour donner le maximum de chances à la conciliation d'aboutir.

En cas de conciliation : le(a) greffier(e) rédige un procès verbal stipulant les modalités de cette conciliation. En cas de non conciliation, l'affaire est mise en état d'être jugée.

Les Parties s'accordent sur des dates d'échange de pièces et des moyens de preuves et de droit que chaque Partie entend évoquer le jour de l'audience de Jugement, cela s'appelle le contradictoire.

Ensuite il y a l'audience de Jugement. Le Bureau de Jugement est composé de 4 Juges Conseillers (2 Employeurs et 2 Salariés) Le Demandeur s'exprime le premier, l'assistance d'un Avocat ou d'un Délégué Syndical n'est pas obligatoire. La procédure est « orale », les conclusions écrites ne sont pas obligatoires. Le Défendeur expose ensuite au Conseil ses arguments et le Président ainsi que les Conseillers posent les questions qu'ils souhaitent.

Lorsque les juges se sentent suffisamment éclairés, le Président clôt l'audience et annonce une date de prononcé de la décision (en général 1 à 3 mois).



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Témoignage

Les quatre Juges Conseillers délibèrent dans les jours qui suivent, toujours à quatre, ils étudient les pièces, les moyens de preuves et de droit produits par les Parties.

A l'issue du délibéré, une ou des décisions sont prises à la majorité, sont consignées et motivées succinctement sur une feuille de « Relevé de Délibéré » signée des quatre Juges Conseillers.

Un Juge Conseiller (le plus souvent le Président d'audience) est chargé de la rédaction complète du jugement (3 à 6 heures de travail selon la complexité de l'affaire et l'expérience du Juge Conseiller).

→ Quels sont les litiges les plus courants que vous avez à traiter en tant que juge prud'homal ?

Les trois principaux litiges sont le licenciement, les heures supplémentaires non payées avec en plus une demande de dommages et intérêts pour travail dissimulé et enfin la demande de Requalification d'un contrat à durée déterminé en contrat à durée indéterminée.

En tant que Juge nous sommes frustrés lorsque, sur le fond l'employeur est dans son droit, mais que faute d'une procédure parfaitement respectée, le code du travail nous contraint en « droit » à sanctionner financièrement l'employeur.

→ Une question sur les idées reçues :

Voter aux prud'hommes, c'est voter pour les syndicats.

Si je ne suis pas syndiqué, je ne peux pas voter aux prud'hommes.

Quel est votre avis ?

Cette idée reçue est difficile à combattre puisque ce sont les Syndicats qui présentent leurs candidats.

Le droit du travail fixe les droits et les devoirs des Salariés et des Employeurs dans l'exercice du Contrat de Travail.

Comme expliqué précédemment, le délibéré n'est pas une réunion syndicale.

L'important pour un employeur où un salarié n'est pas de comparaître devant des Juges Conseillers de son appartenance syndicale, mais de Juges compétents en droit du travail et en entreprise.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ N'ATTENDEZ PAS QU'UN
PROBLÈME ARRIVE POUR
PENSER AUX PRUD'HOMMES ”

Eric Musset, Tribunal des prud'hommes de Paris / FO,
Président de la section des référés / Section industrie,
Coordinateur des référés de Paris, Détaché permanent d'EDF



→ Comment devient-on conseiller prud'hommes ?

Pour les salariés c'est très simple : il suffit d'être salarié, d'appartenir à une organisation syndicale et d'y avoir de préférence une activité. Si tout se passe bien, vous pouvez être sollicités ou vous inscrire sur une liste et vous présentez aux élections. De mon côté, j'ai été sollicité car j'avais des fonctions syndicales et j'étais juriste de formation. Cette année encore je me représente et suis en tête de liste.

Pour être conseiller prud'hommes, on n'est pas obligé d'avoir fait des études de droit, ce qui compte c'est l'expérience dans le monde de l'entreprise ou dans le monde syndical.

Ce qui est important, c'est l'habitude des relations sociales.

→ Votre activité aux prud'hommes vous plaît-elle ?

Mon activité aux prud'hommes me passionne car le droit du travail est intéressant. C'est un droit très complexe et tout le temps en mouvement. Ce qui m'intéresse : mettre en application le code du travail ainsi que les conventions collectives négociées entre les organisations syndicales et patronales.

On se retrouve dans des situations parfois difficiles mais qui sont très motivantes : prendre une décision par rapport à des faits qui vous sont soumis et qui ne sont pas toujours évidents à juger.

Par exemple, au référé (la procédure d'urgence), les situations sont très difficiles. Les salariés arrivent avec des demandes urgentes qui mettent parfois leur vie professionnelle et personnelle en jeu. Je pense aux salariés qui n'ont pas été payés, mais aussi à ceux qui n'ont pas été licenciés légalement ou formellement et qui ne peuvent pas toucher les Assedic etc. Il faut parfois savoir faire preuve de recul par rapport à ces affaires.

→ La justice prud'homale tranche-t-elle toujours en faveur du salarié ?

C'est une idée reçue : les conseils de prud'hommes sont des tribunaux d'exception qui rendent la justice en parité. Les employeurs ont aussi leurs convictions des affaires soumises aux prud'hommes. La parité, c'est la force des prud'hommes, c'est une sécurité pour un jugement équilibré. Les jugements rendus sont très souvent confirmés en appel (70 % des affaires en général), ce qui amène à considérer que les jugements sont rendus correctement.



Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Témoignage

→ L'abstention aux élections prud'homales est de plus en plus forte, comment l'expliquez-vous ?

Jusqu'à présent, les électeurs n'ont pas été sensibilisés aux élections prud'homales, même si les organisations syndicales et le ministère du travail ont tout fait pour les informer de l'enjeu de cette élection.

Je pense également que l'abstention est due parfois à l'éloignement des bureaux de vote par rapport au lieu de travail du salarié ou de l'employeur. Regardez les zones aéroportuaires, les zones d'activités, les immeubles excentrés : les électeurs sont parfois obligés de faire un long trajet pour aller voter et cela peut les décourager. Espérons que la campagne d'information qui a été menée, la possibilité de voter par correspondance et le vote électronique à Paris vont pousser les électeurs à voter.

→ Qu'avez-vous envie de dire aux électeurs qui se déplaceront le 3 décembre ?

J'ai envie de leur dire : « allez voter ! ». Et surtout : « n'attendez pas qu'un problème arrive pour penser aux prud'hommes ! ». L'enjeu pour les salariés est de ne pas attendre la dernière minute. Les salariés s'aperçoivent souvent de l'importance des choses au moment où elles arrivent, et c'est souvent trop tard. Or, demain, chacun peut très bien rencontrer un problème de licenciement, de harcèlement, de discrimination etc. Tous les salariés ont des droits et ces droits doivent être défendus.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LES PRUD'HOMMES, C'EST VOUS ! ”

Daniel Vergnès , Medef, Tribunal des prud'hommes de Poitiers,
Conseiller employeur / Section commerce, Chef d'entreprise
dans le domaine de la bureautique



→ Pourquoi et comment devient-on conseiller prud'hommes ?

Il y a deux choses qui m'ont motivé pour devenir conseiller prud'hommes. Tout d'abord, j'avais envie d'obtenir une bonne formation en droit du travail. C'est important car en tant que chef d'entreprise on n'en sait jamais assez en droit social, même si cela fait 17 ans que j'ai monté mon entreprise. Aux prud'hommes, je suis confronté à des cas de figures qui permettent d'éclairer mon fonctionnement au quotidien. Ensuite, je considère aussi qu'une entreprise doit être citoyenne, qu'on n'est pas seulement là pour faire du profit. L'entreprise n'a pas une très bonne image dans notre pays : c'est l'occasion d'être un peu citoyen à mon niveau.

→ Etes-vous formé en tant que conseiller prud'hommes ?

Au départ, je ne suis pas du tout un professionnel du droit. Forcément quand je suis passé conseiller prud'hommes, le Medef m'a proposé des formations de base en droit du travail. C'était l'opportunité d'avoir un peu d'expertise sur ce sujet. Nous sommes formés sur l'environnement des prud'hommes, la juridiction, le droit du travail puis les aspects concrets comme la rédaction d'un délibéré. Nous avons une formation tous les deux mois pendant une journée entière.

→ On dit souvent que les prud'hommes sont la justice des salariés ?

Est-ce vrai ?

Il y a beaucoup de fausses idées sur les prud'hommes. Je donne un exemple que j'entends très souvent et qui est l'image d'Épinal collée aux prud'hommes, celle des salariés qui gagnent 80 % du temps. Mais c'est faux !

Il faut être précis : quand un salarié attaque son employeur, il formule en moyenne 6 ou 7 demandes. Sur une affaire, très souvent, seule une demande est recevable. De plus, la demande qui est acceptée n'est parfois qu'une question de procédure. Par exemple, lorsque l'employeur a envoyé la lettre de licenciement un jour trop tard il peut être condamné à verser un mois de salaire (condamnation généralement prononcée dans ce cas.)

Les prud'hommes n'ont donc pas tranché en faveur du salarié, ils constatent uniquement un problème de procédure. On considère que le salarié a gagné alors que dans l'absolu ce n'est pas vraiment le cas puisqu'il a été débouté sur la quasi-totalité de ses demandes.



LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Témoignage

Il faut donc faire attention aux chiffres que l'on donne : les jugements sont plus équilibrés que ce que les gens pensent.

→ Les élections du 3 décembre prochain : qu'avez-vous envie de dire à tous ceux qui voteront ce jour-là ?

J'aurai envie de leur dire : les prud'hommes c'est vous ! Les prud'hommes c'est l'émanation du monde du travail. C'est la seule instance en Europe qui fonctionne de cette manière : nous nommons les gens que vont être amenés à nous juger demain.

Que l'on soit employeur ou salarié, il est quand même très important d'élire ceux qui sont les plus représentatifs possibles. Parce que tôt ou tard, qu'on le veuille ou non, on peut être confronté aux prud'hommes. Il faut donc voter pour des gens motivés, et faire en sorte que cette exception européenne perdure.

La particularité des prud'hommes : les juges ne sont pas des experts judiciaires mais des professionnels de bon sens qui connaissent le terrain. Par exemple, on sait qu'il n'y a pas les mêmes problèmes dans un restaurant, dans une agence d'assurance et dans une entreprise de nettoyage. On peut aussi entendre que tel employeur a craqué ou que tel salarié n'est pas content.

→ Pourquoi faut-il continuer à élire les conseillers prud'hommes ?

L'élection des prud'hommes apporte une légitimité à ceux qui sont élus par leurs pairs. C'est l'inverse de la nomination. Il faut que les conseillers prud'hommes restent des gens motivés qui lèvent la main et qui font le choix de se présenter. Je ne serai pas partisan d'une désignation d'office : il y aurait moins de légitimité.

→ Question idée reçue : les prud'hommes servent-ils surtout à régler les problèmes de licenciement ?

En partie oui, c'est vrai. Les licenciements représentent environ la moitié des cas. Ensuite on trouve les affaires d'heures supplémentaires non payées. Il y a aussi la question des vices de procédure. Ces trois types d'affaire représentent 90 % des cas.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LA PRUD'HOMIE, C'EST COMME
UNE ASSURANCE ”

Bernard Lachaux, CFE-CGC, Président de la section encadrement
au tribunal, des prud'hommes de Paris, Directeur exécutif
de l'hôtel Westin à Paris



→ Qu'est-ce qui vous a poussé à devenir conseiller prud'hommes ?

Au début, la prud'homie ne voulait pas dire grand-chose pour moi. Et puis j'ai commencé à militer à la CFE-CGC et on m'a demandé d'être représentant des personnels cadre à l'hôtel où je travaillais. J'ai donc commencé en tant que délégué du personnel puis représentant au CE. De fil en aiguille, je me suis intéressé aux prud'hommes, je me suis présenté aux élections et j'ai été élu aux prud'hommes de Paris. C'était il y a 20 ans. J'étais rentré pour un mandat et je suis resté car le droit du travail est très complexe et il faut du temps pour le maîtriser. Il y a des accords d'entreprise et des conventions collectives qui priment sur le droit du travail qu'il faut évidemment connaître.

→ Comment définiriez-vous la fonction de conseiller prud'hommes ?

Etre conseiller prud'hommes c'est un engagement. Mais c'est aussi une exigence : il faut être impartial. Un conseiller prud'hommes ne doit pas arriver avec des préjugés en tête et se dire : « d'un côté ce sont les patrons, et de l'autre ce sont les syndicalistes. » On est là pour travailler ensemble. Nous travaillons dans les dossiers et nous jugeons en droit. Cela signifie bien évidemment qu'il faut laisser ses états d'âme à la porte du tribunal.

→ Pourriez-vous nous raconter une journée type aux prud'hommes ?

La journée d'un Président de Section est différente de celle des autres conseillers. Il faut tout d'abord arriver plus tôt pour préparer l'audience : prendre les dossiers, les lire et faire une feuille de préparation avec les chefs de demande. C'est-à-dire mettre la réalité du dossier sur papier.

A 13 h, on ouvre la séance du bureau de jugement. En premier, nous avons les plaidoiries des avocats puis après, nous nous retirons pour délibérer. C'est là que la neutralité prend toute son importance, nous devons juger sur pièces. Nous débattons entre nous puis rentrons à nouveau dans la salle pour donner le jugement. Mais ce n'est pas fini ! Ensuite, nous devons tout écrire, cela est très fastidieux car il faut expliquer ou argumenter en droit pourquoi nous condamnons ou déboutons l'une des parties.



Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Témoignage

→ Qu'avez-vous envie de dire à tous ceux qui vont voter le 3 décembre ?

La prud'homie c'est comme une assurance : on dit toujours « ce n'est pas pour moi, ça ne me concerne pas, tout se passe bien dans mon travail ». Mais quand un pépin arrive, on vient chercher un conseiller prud'hommes en courant.

Il faut donc aller voter car la prud'homie est un endroit neutre où chacun peut demander justice, qu'il soit patron ou salarié. Les prud'hommes sont uniques en Europe : tout syndicat, toute organisation patronale à intérêt à encourager la prud'homie et faire une importante publicité pour rappeler ce qu'est l'Institution.

Cette année d'ailleurs, les salariés et les employeurs parisiens pourront voter par Internet. C'est peut-être une chance pour que ceux qui ne s'expriment pas d'habitude votent à nouveau.

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

6. Témoignage

“ LA JUSTICE PRUD'HOMALE EST
UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ,
ACCESSIBLE À TOUS ”

Gaël Jaumouillé / CFDT, Analyste programmeur



→ **Quels sont les litiges les plus courants que vous avez à traiter en tant que juge prud'homal ?**

La grande majorité des litiges portent sur la requalification d'un licenciement ou plus généralement sur l'interprétation de la rupture du contrat de travail. D'autres demandes annexes telles que le non paiement d'heures supplémentaires, le harcèlement moral ou le non paiement de congés payés peuvent également être abordées.

→ **L'abstention aux dernières élections prud'homales était forte et pourtant, une majorité de salariés ont une bonne image des prud'hommes. Comment expliquez-vous ce paradoxe ?**

La justice prud'homale est une justice de proximité, accessible à tous et qui dans la grande majorité des cas permet aux salariés d'être rétablis dans ses droits, cela ne peut qu'inciter à donner une bonne image à cette juridiction.

Le fait que l'abstention soit élevée a probablement plusieurs origines comme la taille de l'entreprise ou la présence syndicale dans celle-ci. En effet, plus l'entreprise est de taille réduite, sans présence syndicale, plus il semble délicat de quitter son poste pour s'absenter le temps nécessaire au vote. Souhaitons que la simplification du vote par correspondance améliore le taux de participation.

Un autre point susceptible d'expliquer l'abstention est que même si l'on est tous, salariés de droit privé, potentiellement concernés par cette juridiction on ne se lève pas tous les matins en se disant aujourd'hui je vote « aux prud'hommes ». Il en va, par exemple, de même de son dentiste, on peut être très satisfait de ses prestations mais ne penser à lui uniquement que quand on a une rage de dent !

→ **Une question sur les idées reçues : les élections des prud'hommes se déroulent forcément sur mon lieu de travail ... quel est votre avis ?**

Si ces élections ne se font pas forcément sur le lieu de travail, elles se déroulent en revanche pendant le temps de travail. La confusion provient-elle d'un amalgame avec les élections d'entreprises destinée à élire des représentants au sein de son entreprise ? Il est vrai que la juridiction prud'homale, qui concerne quelques millions de salariés en France ne trouve que peu d'écho dans les médias ou dans le cadre de la formation scolaire. La méconnaissance des choses débouchent parfois et souvent sur des quiproquos et des idées reçues !

LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

7. Fiche contacts

→ Relations presse - Campagne prud'homales 2008

- Publicis Consultants | : Laure-Anne Forti - Elodie Correia
Tél. : 01 44 43 75 90 - 76 36
Laure-anne.forti@consultants.publicis.fr - elodie.correia@consultants.publicis.fr

→ Contact presse Cabinet

- Florence Depret, conseillère technique presse et communication
Tél : 01 44 38 22 03

→ Historiens, sociologues sur les Prud'hommes

- Hélène Michel : Maître de conférence en sciences politiques à l'Université de Lille2, helene.michel@univ-lille2.fr
- Laurent Willemez : Maître de conférence en sociologie à l'Université de Poitiers, laurent.willemez@univ-poitiers.fr

Hélène Michel et Laurent Willemez ont organisé en 2006 le colloque « les Prud'hommes : actualité d'une justice du travail » à l'occasion du bicentenaire des Prud'hommes. Les actes de ce colloque ont été publiés. Ils sont à votre disposition pour vous orienter vers des interlocuteurs et experts de votre région.

→ Pour tout savoir sur les Prud'hommes :

www.prudhommes.gouv.fr